

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1254**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à la société Marignan immobilier de déposer un permis de lotir sur des tènements communautaires situés entre les rues Garibaldi, Abbé Boisard et Grande rue de la Guillotière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement, cadastré sous les numéros 35 et 36 de la section AK, situé 213-215, Grande rue de la Guillotière et d'une parcelle cadastrée sous le numéro 108 de la section AK, à l'angle des rues Garibaldi et Abbé Boisard.

Par décision en date du 8 juillet 2002, le Bureau a approuvé la cession de ces parcelles à la société Marignan immobilier qui envisage une opération de construction dans le cadre d'un lotissement.

Afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération et dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente entre la Communauté urbaine et la société Marignan immobilier, il serait nécessaire de permettre à ladite société de déposer un permis de lotir sur ces parcelles ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision en date du 8 juillet 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** la société Marignan immobilier ou toute personne susceptible de lui être substituée à déposer une demande de permis de lotir avant même que toutes les formalités administratives ne soient accomplies.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,